

**Rapport de consultation**  
***Off-Highway Vehicle Act***  
**(loi sur les véhicules hors route)**

**Automne 2025**

**Ministère des Transports et de l'Infrastructure**

**Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard**

## Invitation à commenter

**Date limite pour commenter les points abordés dans le présent rapport :**

**30 septembre 2025**

Le présent rapport de consultation se veut une occasion pour les personnes intéressées d'étudier et de commenter les modifications à la *Off-Highway Vehicle Act* (loi sur les véhicules hors route) proposées. Le ministère des Transports et de l'Infrastructure tiendra compte des commentaires reçus dans la rédaction des modifications.

**Les commentaires sur les modifications proposées peuvent être courriellés au ministère des Transports et de l'Infrastructure à: [DeptTI@gov.pe.ca](mailto:DeptTI@gov.pe.ca)**

Le processus de consultation est public. **Le ministère des Transports et de l'Infrastructure suppose que les observations obtenues dans le cadre du présent rapport de consultation ne sont pas de nature confidentielle, sauf indication contraire.** Le Ministère pourra citer ou mentionner vos observations en tout ou en partie, et il pourra attribuer aux organisations les observations qu'elles feront. Si vous souhaitez que vos observations soient traitées de façon confidentielle, veuillez le demander dans votre réponse.

Les renseignements personnels reçus par le Ministère au cours de ce processus de consultation sont assujettis à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée). Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez vous adresser au Ministère par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.

## **Modifications proposées à la *Off-Highway Vehicle Act* (loi sur les véhicules hors route)**

Le ministère des Transports et de l'Infrastructure propose de modifier l'article 12 de la *Off-Highway Vehicle Act* (loi sur les véhicules hors route). Cette loi régit l'utilisation et la conduite des véhicules hors route dans la province.

Les modifications proposées visent principalement à donner aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements municipaux concernant les véhicules tout-terrain.

Les modifications proposées à l'article 12 de la loi comprennent :

- L'obligation pour les municipalités de demander au ministre des Transports et de l'Infrastructure l'autorisation d'adopter et d'appliquer des règlements concernant la conduite et l'utilisation des véhicules tout-terrain sur les routes situées dans leurs limites.
- Une précision selon laquelle tout règlement adopté par une municipalité en vertu de cet article qui contrevient à la loi ou à ses règlements est sans effet.
- L'obligation pour les municipalités de préciser dans leurs règlements les routes désignées pour l'utilisation des véhicules tout-terrain et d'installer de la signalisation sur les routes où l'utilisation de ces véhicules est autorisée.
- Une disposition relative à l'acceptation des risques pour les conducteurs et les passagers de véhicules hors route circulant sur les routes.
- L'augmentation des amendes pour contravention à l'article 12 de la loi pour tous les véhicules hors route, y compris lorsque ceux-ci circulent sur des routes où leur utilisation est interdite. Les augmentations proposées sont les suivantes:
  - de : 250 \$ à 500 \$ pour une première infraction et de 500 \$ à 1000 \$ pour une infraction subséquente
  - à : 500 \$ à 1000 \$ pour une première infraction et de 1000 \$ à 2000 \$ pour une infraction subséquente.

**Les commentaires sur les modifications proposées seront acceptés jusqu'au 30 septembre 2025.**